COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
15 rue des Ecoles
CS 63405 – Saint-Gervais-la-Forêt
41034 BLOIS CEDEX

☏ 02 54 50 51 52
✉ mairie@stgervais41.fr

CONVENTION DE REMPLACEMENT DE REPÈRE DE CRUES SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, sise 15 rue des Ecoles – CS63405 – Saint-Gervais-la-Forêt – 41034 BLOIS cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Noël CHAPPUIS, en vertu de la délibération du conseil municipal n°2024-…… de la séance du …….. 2024,

d'une part,

et :

Monsieur Jean Loup RILLY, domicilié 1 rue des courtines – 41350 Saint-Gervais-la-Forêt, le propriétaire,

d'autre part,

Conformément à la loi du 30 juillet 2003 portant sur les risques naturels et technologiques, le maire doit réaliser l'inventaire et la pose des repères de crue sur la commune.

Considérant que le mur sur lequel une marque de crue doit être remplacée se situe sur le domaine privé.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

Remplacement du repère de la crue du 03 juin 1856 sur la propriété privée de Monsieur Jean-Loup RILLY située sur la parcelle AC0060, emplacement : 1 rue des Courtines – 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL71-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

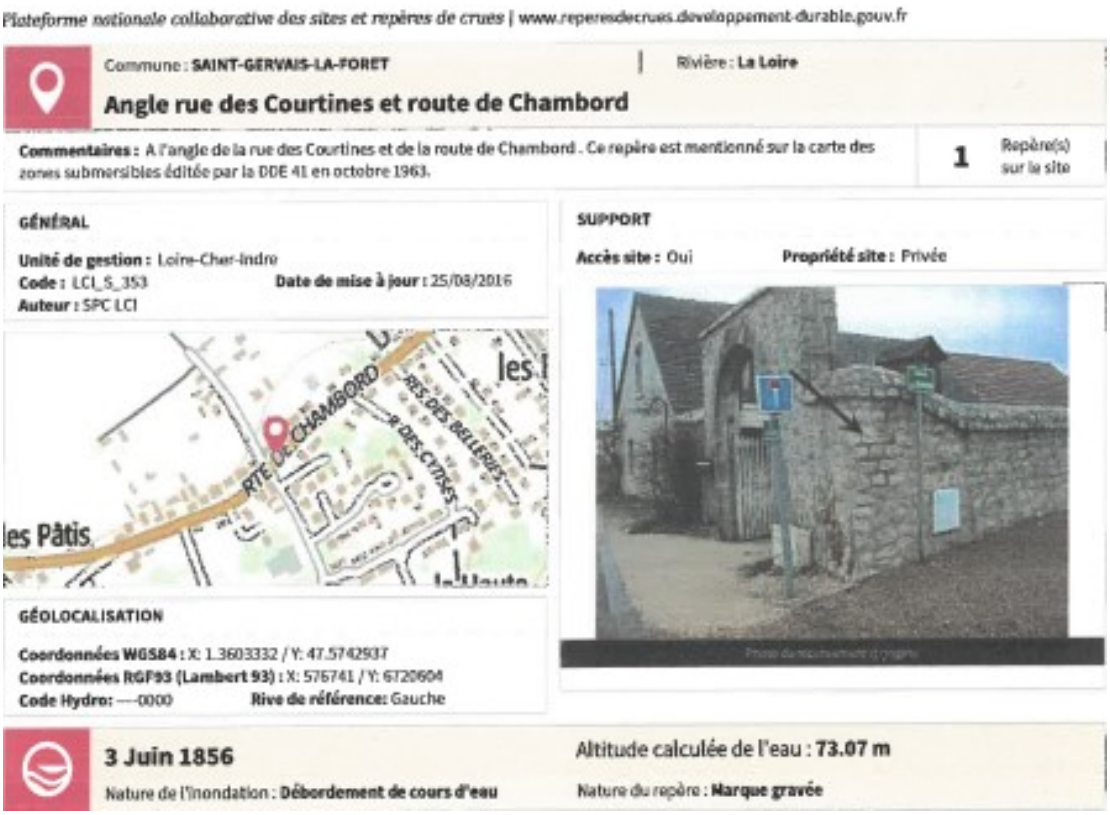

<u>Article 2 - Droits et obligations des 2 parties :</u>

La mairie s'engage à :

- Assurer le remplacement d'une pierre avec gravure identifiant la marque de la crue du 03 juin 1856,
- Financer les travaux de remplacement,
- Faire un état des lieux contradictoire avec le propriétaire avant l'intervention : PV signé par les 2 parties,
- Prévenir le propriétaire dans un délai de 2 semaines avant toute intervention.

Le propriétaire s'engage à :

- Conserver le repère de crue en l'état et au même endroit,
- Informer le futur propriétaire de cette convention,
- S'assurer de la visibilité du repère de crue de la voie publique,
- Autoriser l'artisan à remplacer la pierre avec gravure sur son mur,
- Autoriser tout représentant de la commune à pénétrer dans sa propriété, sous réserve d'une prise de RDV préalable dans un délai de 2 semaines,
- Prévenir la mairie si besoin de retirer le repère de crue pour des travaux,
- Prévenir la mairie en cas de vol, de détérioration…,
- Autoriser la prise et la diffusion de photographies de la marque de crue.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL71-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

ARTICLE 3 – DUREE :

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans avec tacite reconduction avec le propriétaire actuel et ceux à venir.

ARTICLE 3 – MODIFICATION, RESILIATION :

Toute modification ou résiliation de la présente convention sera soumise à un préavis de 3 mois par les 2 parties.

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le …….. 2024
En 2 exemplaires

Le propriétaire	La commune de Saint-Gervais-la-Forêt
Jean-Loup RILLY	Le maire, Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL71-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024